

Pas de cadeaux aux Olympiques s. v. p.

Il n'y a pas très longtemps le Comité International Olympique recevait une offre d'une importante manufacture d'horlogerie désireuse de remettre une montre à chaque vainqueur des différentes épreuves aux Jeux de Melbourne. Des offres de même nature sont faites au Comité International Olympique à intervalles réguliers. Elles furent toutes refusées avec remerciements aux généreux donateurs. Accepter ces offres mettrait en péril la condition d'amateur des participants et ouvrirait la porte à la commercialisation des

Jeux. Les cérémonies protocolaires au cours desquelles les médailles sont remises aux vainqueurs ne doivent pas être troublées par la présentation de trophées, de cadeaux ou même de fleurs !

La médaille olympique est le plus grand honneur qui puisse échoir à un athlète dans le domaine olympique. La simplicité et la dignité de ces cérémonies ne doivent pas être altérées par d'autres manifestations de quelque nature qu'elles soient.

Les arbitres et les juges seront-ils assermentés pour les Jeux Olympiques ?

Ceux qui prirent part à la réunion de la Commission Exécutive du Comité International Olympique avec les délégués des Fédérations Internationales en juin 1955 à Paris se souviennent du débat qui s'y déroula au sujet des qualités techniques et morales des arbitres et juges professant aux Jeux Olympiques. La question avait été effleurée en 1954, car il s'agissait d'améliorer la façon d'opérer des juges aux Jeux Olympiques. Bien des critiques ont été émises dans le passé et bien des difficultés ont surgi depuis lors. Il existe bien — a-t-on ainsi appris — des Fédérations Internationales qui ont des systèmes donnant satisfaction. C'est ainsi que celles de l'*Aviron* (président M. Gaston Mullegg), de *Football* (1^{er} vice-président M. Drewry) possèdent en quelque sorte leurs écoles, ou organisent des cours annuels. Seuls pourront être arbitres ou juges ceux qui en seront sortis avec une licence internationale. Celle-ci, bien entendu, ne sera délivrée au juge que lorsqu'il aura subi avec succès l'examen que lui fera passer un jury composé de 3 membres (aviron).

La Fédération Internationale *Equestre* (Général Baron de Trannoy, ex-président) doit fournir 3 juges par an qui sont choisis parmi les candidats ayant suivi deux cours ; ils seront tout spécialement éduqués pour les jugements des épreuves de dressage. La Fédération de *Hockey sur glace* (M. Ahearne, président européen) organise ses cours et y invite les personnes les plus capables d'enseigner à leur tour l'interprétation des règles aux candidats-arbitres de leur pays.

La Fédération Internationale d'*Athlétisme* (Lord Burghley, président) envisage la question épineuse du jugement des épreuves d'athlétisme sous un autre angle. Le jugement à porter est une question de « juger les faits » et non pas d'émettre une opinion. La I. A. F. a constaté en effet qu'aux Jeux antérieurs à 1948 participaient, en dehors des juges internationaux, des centaines d'officiels en provenance de différents pays. C'est là que réside surtout la difficulté, que bien des per-

sonnes qui se mêlent à ces questions, ne comprennent pas. Il est impossible d'assurer l'uniformité de comportement et un certain standard en ce qui concerne la qualité et les compétences lorsque ces officiels sont choisis dans différentes nations. C'est ainsi que cette fédération a essayé de mettre au point certains critères pour régir le comportement et pour indiquer l'interprétation qu'il convient de donner aux règles. Des cours ont été organisés sur une base régionale, et c'est ainsi qu'il fut possible de mettre sur pied une excellente équipe composée d'hommes avant l'habitude de travailler ensemble et de se mieux connaître. Ce système fut adopté à Helsinki et le sera également à Melbourne ; donc, juges provenant d'un seul et même pays.

Un grand mal veut que les Fédérations Nationales exercent une pression auprès des Fédérations Internationales, lorsque celles-ci ne sont pas strictement organisées comme celles que nous venons de citer, en cherchant à faire nommer juges, des personnes nullement qualifiées. La question est certainement très délicate et il convient de se rappeler, comme l'a fort bien relevé le président Brundage, que dans les jeux antiques la position de juge était considérée comme aussi importante que celle de l'athlète lui-même. L'on n'attache donc jamais assez d'importance à la qualification et à la compétence des juges et arbitres. Il vaut la peine de se rappeler *des cas scandaleux* qui se sont produits aux Jeux d'Helsinki en 1952 (déclaration de M. von Frenckell, président de ces Jeux), alors que certaines personnes inscrites soi-disant comme juges, n'étaient que de simples touristes. Un contrôle rigoureux doit être exercé et contrôlé par les Fédérations Internationales qui, du reste, le comprennent fort bien. Il vaut la peine de relever les paroles de M. Bonet-Maury de la Fédération de *Judo*. Il est nécessaire, avait dit l'intéressé à Paris, que l'on choisisse des personnalités ayant non seulement une formation technique suffisante, mais possédant également *une valeur morale*.